

Date d'entrée en vigueur et examen

21. Le présent Protocole d'entente prendra effect à la date de sa signature par les deux parties et être révisé à la demande de l'une ou l'autre partie.

En foi de quoi les parties ont signé le présent Protocole d'entente.

POUR LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Président

Date

Sous-ministre

Date